



## Point 4.5 de l'ordre du jour

CX/CAC 21/44/7  
Septembre 2021

### PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

#### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

##### Quarante-quatrième session

### TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS SOUMIS POUR ADOPTION OU APPROBATION PAR LA COMMISSION

1. La Commission est invitée à adopter les avant-projets et projets de normes et textes apparentés qui sont soumis pour adoption finale (étape 8 ou étape 5/8) et qui figurent dans la **partie 1** du présent document.
2. La Commission est également invitée à adopter les avant-projets de limites maximales de résidus (LMR) soumis à l'étape 5, qui figurent dans la **partie 2** du présent document. Si elles sont adoptées, ces LMR seront avancées à l'étape 6 pour observations supplémentaires et examen par le Comité.
3. Les observations reçues concernant les avant-projets et projets de normes et textes apparentés du Comité figurent dans le document publié sous la cote CX/CAC 21/44/7 Add.1.
4. La Commission est en outre invitée à approuver la liste des médicaments vétérinaires à faire évaluer/réévaluer en priorité par le JECFA, qui figure dans la partie 3 du présent document.
5. S'agissant des LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol (gras, rognons, foie et muscle de bovins), la Commission est invitée à examiner la demande exprimée par le Président du Comité à sa vingt-cinquième session<sup>1</sup> relative à la prise d'une décision concernant la voie à suivre pour les LMR dans le processus par étapes du Codex, sur la base d'une recommandation formulée par le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-unième session, dans le cadre de l'Examen critique.
6. Notons qu'à sa trente-huitième session (2015)<sup>2</sup>, la Commission du Codex Alimentarius était convenue de maintenir à l'étape 8 le projet de LMR pour les somatotropines bovines recombinées (STBr) afin de laisser plus de temps pour favoriser l'émergence d'un consensus, et avait décidé que les projets de LMR continueraient de figurer à son ordre du jour et resteraient ouverts à débat.

<sup>1</sup> REP21/RVDF, paragraphe 87.

<sup>2</sup> REP15/CAC, paragraphe 62.

**Partie 1 – Normes et textes apparentés soumis pour adoption finale**

Organe du Codex	Normes et textes apparentés	Référence	N° du travail	Étape
	Limite maximale de résidus pour la fluméthrine (miel)	REP21/RVDF Paragraphe 39, annexe II		8
Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)	Limites maximales de résidus pour le diflubenzuron (saumon – muscle et peau en proportions naturelles)	REP21/RVDF Paragraphe 43, annexe II		5/8
	Limites maximales de résidus pour l'halquinol (porcins – muscle, peau et graisse, foie et rognons)	REP21/RVDF Paragraphe 50, annexe II		5/8
	Amendement du <i>Glossaire de termes et définitions</i> (CXA 5-1993): Définition d'abats comestibles	REP21/RVDF Paragraphe 116 i), annexe IV		--

**Partie 2 – Normes et textes apparentés soumis pour adoption à l'étape 5**

Organe du Codex	Normes et textes apparentés	Référence	N° du travail
Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)	Limites maximales de résidus pour l'ivermectine (ovins, porcins et caprins – graisse, rognons, foie et muscle)	REP21/RVDF Paragraphe 59, annexe II	

**Partie 3 – Autres textes**

Organe du Codex	Texte	Référence et descriptif de projet
Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)	Liste des médicaments vétérinaires à faire évaluer/réévaluer en priorité par le JECFA	REP21/RVDF, paragraphe 150, annexe VI (parties I et V)